

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-huit mars à neuf heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire sortant.

Présents : BARREAUX Jean-Jacques, BOUZID Samia, DELBEC Eugénie, DEMUDLER Sylvain, DEPELCHIN Eric, FABREGES Philippe, FERREY Guillaume, GIRAUD Véronique, LAVAUD Mathurine, OULD BIYE Natacha, PICHERY Stéphane, PROIX Jean-Yves, REMAUD Agathe, TRANCHANT FELLER Laurence, VAILLANT Alain

Absents : néant

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 15, VOTANTS : 15

Laurence TRANCHANT FELLER est nommée secrétaire de séance.

Détermination du nombre d'adjoints

DÉLIBÉRATION 2026-70

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant l'effectif légal du conseil municipal, le nombre des adjoints ne peut dépasser quatre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité S'accorde sur le nombre de quatre adjoints.

Élection des adjoints

DÉLIBÉRATION 2026-71

Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste des adjoints doit respecter la parité et l'alternance stricte des sexes. Cependant, l'obligation de parité ne s'applique pas au pair maire/premier adjoint.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Le scrutin est secret lors de cette élection (article L2122-4 du code général des collectivités territoriales), c'est un vote à l'aide de bulletins.

Premier tour: majorité absolue requise

Liste des candidats au poste d'adjoints ayant pour tête de liste Alain VAILLANT

Nombre de bulletins: 15

Bulletins blancs: 3

Bulletins nuls: 0

Suffrages exprimés: 12

Les quatre colistiers sont désignés adjoints selon l'ordre de la liste de candidats aux postes d'adjoints.

Sont proclamés adjoints au maire

Premier adjoint : Alain VAILLANT

Deuxième adjoint : Natacha OULD BIYE

Troisième adjoint : Jean-Jacques BARREAUX

Quatrième adjoint : Mathurine LAVAUD

Représentant à la Communauté de communes

DÉLIBÉRATION 2060-72 (administration)

Vu le CGCT art L. 5211-6,

Vu les élections municipales du 22 mars 2026 et l'élection ce jour même du maire et des adjoints,

Considérant que le maire est automatiquement désigné délégué au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI),

Considérant que le suppléant est le maire-adjoint qui suit dans l'ordre du tableau.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE

Philippe FABREGES, le maire, titulaire

Alain VAILLANT, le 1^{er} adjoint, suppléant

Pour représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

DÉLIBÉRATION 2026-73

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123 et suivants,

Vu la désignation de quatre adjoints au maire,

Vu la décision du maire de confier par arrêté municipal des délégations effectives à chacun de ses adjoints,

Vu que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum soit 44.33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire exerçant des délégations effectives, et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux prévu pour une commune de 500 à 999 habitants, soit 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-24 du CGCT),

Fait et délibéré le 28 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Laurence TRANCHANT FELLER

Le Maire

Philippe FABREGES

